

**ARRÊTÉ relatif à la mise en place
d'une réglementation de la circulation**

Le Maire de la Commune de TESSON,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-3 du code des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) et l'article R 232,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande du 27/07/2026 formulée par M. RIVASSEAU Sébastien de l'entreprise SARL MICHAUD TP, 11 Rue Nicolas Appert ZAC de Liauze 17250 Pont L'abbé d'Arnoult pour Eau 17, 131 Cours Genêt, 17100 SAINTES

Considérant la nécessité de règlementer la circulation sur la Commune de TESSON, rue de la Vallée à compter du 24 août jusqu'au 03 octobre 2026 afin de permettre à la SARL MICHAUD TP de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau assainissement collectif.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dépassement et le stationnement seront interdits aux véhicules légers et poids lourds pour la Rue de La Vallée, 17460 TESSON, **durant les travaux** d'une durée de quarante jours, pendant la période allant du 24 août au 03 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place de la Rue de l'Océan vers l'avenue de l'estuaire puis vers l'allée du Château.

ARTICLE 3 : Le demandeur aura la charge de la signalisation réglementaire de ses travaux et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation posée sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Eau 17 représentée par Monsieur Thierry MOUSSET
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GEMOZAC
- Le Centre de Secours des Sapeur Pompiers de GEMOZAC

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier, pendant toute sa durée.

Fait à TESSON, le 4 août 2026
Le Maire, Laurent MORICHON



COMMUNE DE TESSON
ARRÊTÉ DU MAIRE

